

Associations soutenues	Siège	Pays d'intervention
Brest Diégo	Brest	MADAGASCAR
Gouesnou-Mali	Gouesnou	MALI
Échanges et coopération	Kernilis	MADAGASCAR CENTRAFRIQUE
ARPOM	Plougastel-Daoulas	BURKINA FASO
MJ pour l'enfance	Saint-Martin-des-Champs	BÉNIN
Un puits une école à Madagascar	Poullan-sur-Mer	MADAGASCAR
Breizh Solidarité Massai	Quimper	KENYA
Mada Breizh	Quimperlé	MADAGASCAR
CESA	Rosporden	AFRIQUE
Cœur au Mali	Plabennec	MALI
Comité de jumelage Pays de Morlaix-Réo	Morlaix	BURKINA FASO
Solidarité Dar El Salam	Plougonven	MALI
Maye Ma N'Dokh Donne-moi de l'eau	Morlaix	SÉNÉGAL
Solidarité Pays de Pelcia	Sainte-Sève	BURKINA FASO
Amitié Madagascar Bretagne	Lesneven	MADAGASCAR
Vivre à Bossomnoré	Ploudalmézeau	BURKINA FASO
Douar Nevez	Quimper	HAÏTI

Depuis 2008, le Conseil départemental assure le suivi des aides versées dans le cadre de la loi Oudin-Santini et mène des actions de sensibilisation auprès des collectivités pour mettre en œuvre les dispositions de cette loi.

Dans le cadre de sa politique internationale, il accompagne également des projets de développement dans le secteur de l'eau et l'assainissement :

- De façon indirecte, par le soutien aux projets portés par des acteurs de la solidarité internationale, dans le cadre d'un appel à projets sur les ODD;
- En direct, depuis 1999, dans le cadre de son partenariat de coopération décentralisée avec la région Diana à Madagascar, en partenariat avec l'ONG Experts solidaires et avec l'appui de nombreux partenaires (*Agence de l'eau Loire Bretagne, Région Bretagne, Quimper Bretagne Occidentale, Morlaix Communauté et la Communauté de communes du Haut Pays Bigouden, dans le cadre du 1 %*).



**Finistère**  
Penn-ar-Bed  
LE DÉPARTEMENT

**Direction de l'Aménagement, de l'Agriculture, de l'Eau et de l'Environnement (DAAEE)**  
**Service de l'eau potable et de l'assainissement (SEA)**

7 rue Anne Robert Turgot Tél. 02 98 76 21 50  
29 000 Quimper Courriel : sea@finistere.fr

**Direction de l'Europe et des Coopérations Territoriales (DECT)**  
**Pôle Europe et international**

2 rue Théodore Le Hars Tél. 02 98 76 63 64  
29 000 Quimper Courriel : international@finistere.fr

finistere.fr

#### BIBLIOGRAPHIE

Quelques sites internet :

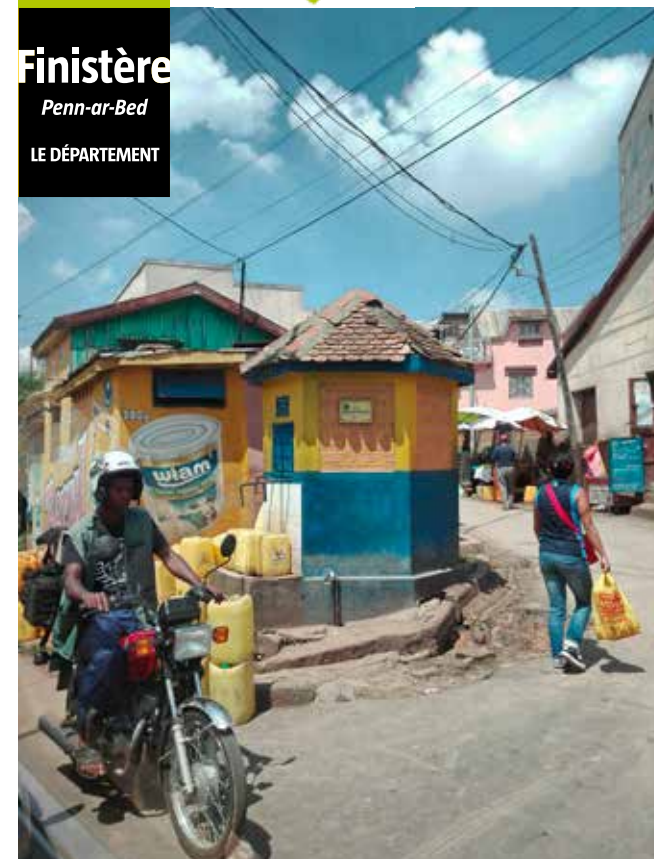
- www.un.org
- www.pseau.org
- www.eau-loire-bretagne.fr
- www.region-bretagne.fr

Quelques ouvrages et publications :

- Bilans de l'action extérieure des collectivités territoriales et des agences de bassin, pS-Eau, 2017
- L'action extérieure des collectivités territoriales pour l'eau et l'assainissement, pS-Eau, édition actualisée 2018
- Les services d'eau et d'assainissement face au changement climatique. Quels impacts ? Comment agir ? pS-Eau, 2019
- Les Objectifs du Développement Durable pour les services d'eau et d'assainissement - Décryptage des cibles et indicateurs, pS-Eau, édition revisitée 2018



**Finistère**  
Penn-ar-Bed  
LE DÉPARTEMENT



Coopération internationale

**La loi Oudin Santini  
un levier pour  
l'accès à l'eau et  
à l'assainissement**



1 - Borne fontaine



2 - Réservoir d'eau de 15 à 30 m³



3 - Puits avec pompe manuelle



4 - Sanitaires

## La loi Oudin Santini

**Le manque d'accès à l'eau et à l'assainissement est la première cause de mortalité au monde : 2,6 millions de personnes meurent chaque année des maladies liées à l'eau et à un environnement insalubre :**

- 2,1 milliards de personnes dans le monde ne disposent pas d'un service d'eau géré en toute sécurité,
  - 2,3 milliards n'ont pas accès à un assainissement de base.
- Source : pS Eau
- Environ 1,2 milliard de personnes, soit près d'un cinquième de la population mondiale, vivent dans des zones de pénurie.
- Source : pS Eau

**En 2030, si nous n'agissons pas, la pénurie d'eau potable concernera 40% de la population mondiale.**

Pour faire face à ce défi, en septembre 2015, 193 pays des Nations Unies ont adopté le programme de développement durable, l'Agenda 2030, constitué de 17 objectifs.

**L'objectif 6 est dédié à l'eau et l'assainissement afin de « Garantir l'accès de tous à l'eau potable et à l'assainissement et assurer une gestion durable des ressources en eau ».**

## Accéder à l'eau et à l'assainissement

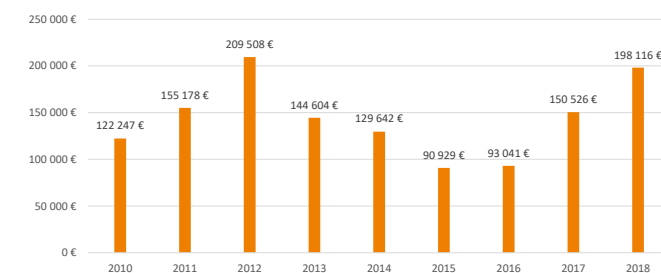
La loi Oudin Santini du 9 février 2005 complète le cadre juridique établi en 1992 qui donne aux collectivités territoriales la possibilité de conduire des actions de coopération décentralisée sur leur budget général. Elle permet d'augmenter les contributions, de créer des dispositifs et des actions spécifiques à l'eau et à l'assainissement.

**Article 1** - « Les communes, les établissements publics de coopération intercommunale et les syndicats mixtes chargés des services publics de distribution d'eau potable et d'assainissement peuvent, dans la limite de 1% des ressources qui sont affectées aux budgets de ces services, mener des actions de coopération avec les collectivités territoriales étrangères et leurs groupements, dans le cadre des conventions prévues à l'article L. 1115-1 du Code général des collectivités territoriales, des actions d'aide d'urgence au bénéfice de ces collectivités et groupements, ainsi que des actions de solidarité internationale dans les domaines de l'eau et de l'assainissement ».

**Article 2** - « Dans le respect des engagements internationaux de la France et dans le cadre de conventions soumises à l'avis du comité de bassin, l'Agence de l'eau peut mener des actions de coopération internationale dans les domaines de l'eau et de l'assainissement, dans la limite de 1 % de ses ressources, le cas échéant et suivant les règles statutaires en vigueur pour chaque catégorie de personnels, avec le concours de ses agents ».

**Si l'ensemble des collectivités du Finistère consacrait 1 % de son budget eau assainissement, 1,6 million d'euros pourrait être mobilisé.**

### ÉVOLUTION ANNUELLE DES AIDES POUR LA LOI OUDIN SANTINI EN FINISTÈRE



Les aides versées en 2018 représentent 12 % du potentiel financier théorique.

En 2018, 11 maîtres d'ouvrage (représentant 133 communes) se sont mobilisés pour activer le levier de la loi Oudin et œuvrer ainsi dans le domaine de l'eau potable et de l'assainissement.

En règle générale, les maîtres d'ouvrage accordent leur soutien à une association de leur territoire, qui intervient dans le secteur de l'eau et l'assainissement dans les pays du Sud.